

PROCES VERBAL

Nombre de membres	50
Présents	37
Représentés	0
Votants	37
Exprimés	37
Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

L'an Deux Mille Onze, le trente et un Mars à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle de LUPERSAT, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 1^{er} Mars 2011

Présents : Mme Mathieu, Mrs Gilbert, Robby, Verdier, *Mme Simon*, Mrs Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mr Echevarne, *Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau*, Mrs Perrier, Ribière, Aymard, Vellot, Mmes Ravel, Breschard, Mr Vigneron, Mmes Giraud -Lajoie, Pignier, Mrs Saint André, Mme Fonty, Mr Moreigne, *Mme Taddei suppléante de Mr Lenoir*, Mrs Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mr Gatier, *Mr Aubert suppléant de Mme Bonnat*, Mme Vialtaix, Mr Désarménien, *Mr Demay suppléant de Mr Bénito*, Mme Danchaud, *Mr Grange suppléant de Mme Chaumeton*, Mrs Timbert, Dumontant.

Excusés : Mrs Vignerresse, Bigouret, Mmes Bosle, Darraud, Lavaud, Passavy, Mrs Raillard, Saintemartine, Farejeaux, Chagot, Pinton, Lacote, Redon.

Secrétaires de séance : Mr Echevarne

Le président ouvre la séance en rappelant la législation en vigueur suite au décret du 8/07/2010 concernant la tenue des registres de délibérations.

Approbation du compte rendu de la séance du 14.11.2011

Le procès-verbal de la séance du 14 Janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° : 2011-2-1.1

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2010 dressés par Mr Alain SOLIVERES

Budget Principal CCAB – Budgets annexes : Cuisine Centrale des Mars, Assainissement, Atelier Relais, La Naute, Sation-Service Bellegarde

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1^e - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^e – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^e – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :
.....
.....
.....
.....

Délibération n° 2011-2-1.2
Objet : Approbation des comptes administratifs 2010
Budget Principal CCAB – Budgets annexes : Cuisine Centrale des Mars, Assainissement, Atelier Relais, La Naute, Station-Service Bellegarde

Le Conseil de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,
Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOULOT, Vice-Président,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 (budget principal et annexes) dressé par Monsieur Michel MOREIGNE, Président,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- 2°) Approuve le Compte Administratif 2010, qui laisse apparaître les résultats suivants :

Budget annexe Station Service de Bellegarde en Marche

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 6 413, 07 €
Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 17 000, 93 €

Budget annexe La Naute

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 0, 38 €
Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 53 254, 82 €

Budget annexe Ateliers Relais

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 245 082, 97 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 245 074, 57 €

Budget annexe Assainissement

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 152 255, 30 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 429 941, 43 €

Budget annexe Cuisine Centrale des Mars

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 0, 47 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 40 371, 04 €

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 543 361, 46 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 85 175, 84 €

Délibération n°2011-2-1.3.1

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010

BUDGET ANNEXE STATION - SERVICE DE BELLEGARDE EN MARCHÉ

Le Conseil,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur 0, 78 Euros

Reporté (report à nouveau créditeur)

Excédent d'investissement antérieur 19 203, 48 Euros

Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Solde d'exécution de l'exercice - 2 202, 55 Euros

Solde d'exécution cumulé + 17 000, 93 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2010

Dépenses d'investissement 0, 00 Euros

Recettes d'investissement 0, 00 Euros

SOLDE 0, 00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Rappel du solde d'exécution cumulé + 17 000, 93 Euros

Rappel du solde des restes à réaliser 0, 00 Euros

Besoin de financement total 0, 00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2010

=> 4 799, 00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 6 412, 29 Euros

Résultat antérieur 0, 78 Euros

Total à affecter 6 413, 07 Euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au BP 2011)	4 799, 00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2011)	0, 00 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2011 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 614, 07 Euros
<hr/>	
TOTAL	6 413, 07 Euros

Délibération n°2011-2-1.3.2

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010

BUDGET ANNEXE LA NAUTE

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur + 1 847, 53 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d'investissement antérieur - 157 667, 90 Euros
Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Solde d'exécution de l'exercice + 210 922, 72 Euros
Solde d'exécution cumulé + 53 254, 82 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2010

Dépenses d'investissement 0, 00 Euros
Recettes d'investissement 0, 00Euros

SOLDE

 0, 00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Rappel du solde d'exécution cumulé + 53 254, 82 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser 0, 00 Euros

Besoin de financement total 0, 00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2010

=> 3 250, 00 Euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	-	1 847, 15 Euros
Résultat antérieur	+	1 847, 53 Euros
Total à affecter	+	0, 38 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2011)	0, 00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2011)	0, 00 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2011 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0, 38 Euros
TOTAL	0, 38 Euros

Délibération n°2011-2-1.3.3

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur 0, 00 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d'investissement antérieur - 80 248, 69 Euros
Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Solde d'exécution de l'exercice - 164 825, 88 Euros

Solde d'exécution cumulé - 245 074, 57 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2010

Dépenses d'investissement 0, 00 Euros

Recettes d'investissement 0, 00 Euros

SOLDE 0, 00 Euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 245 074, 57 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser	0, 00 Euros
Besoin de financement total	0, 00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2010

=> 359 732, 00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	245 082, 97 Euros
Résultat antérieur	0, 00 Euros
Total à affecter	245 082, 97 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2011) 245 082, 97 Euros
- 2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2011)
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2011 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur) 0, 00 Euros

TOTAL 245 082, 97 Euros

Délibération n°2011-2-1.3.4

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2010
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur	0, 00 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit d'investissement antérieur	- 91 581, 02 Euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Solde d'exécution de l'exercice	- 338 360, 41Euros
Solde d'exécution cumulé	- 429 941, 43 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2010

Dépenses d'investissement	0, 00 Euros
Recettes d'investissement	297 370, 00 Euros

SOLDE + 297 370, 00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 429 941, 43 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 297 370, 00 Euros
Besoin de financement total	132 571, 43 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2009

=> 141 496, 00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 152 255, 30 Euros
Résultat antérieur 0, 00 Euros

Total à affecter + 152 255, 30 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2011)	141 496, 00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2011)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2011 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	10 759, 30 Euros
TOTAL	152 255, 30 Euros

Délibération n°2011-2-1.3.5

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE LES MARS

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur 0, 81 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)

Excédent d'investissement antérieur 32 597, 95 Euros
Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Solde d'exécution de l'exercice + 7 773, 09 Euros
Solde d'exécution cumulé + 40 371, 04 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2010

Dépenses d'investissement 0, 00 Euros
Recettes d'investissement 0, 00 Euros

SOLDE

 0, 00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Rappel du solde d'exécution cumulé + 40 371, 04 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser 0, 00 Euros

Besoin de financement total 0, 00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2010
=> 0, 00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice - 0, 34 Euros
Résultat antérieur + 0, 81 Euros

Total à affecter 0, 47 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- | | |
|--|---|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2011) | 0, 00 Euros |
| 2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2011) | 0, 00 Euros |
| 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2011 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur) | 0, 47 Euros |
| TOTAL | <hr style="width: 150px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 0, 47 Euros |

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Délibération n°2011-2-1.3.6

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Le Conseil,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur	+ 393 840, 09 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)	

Excédent d'investissement antérieur	+ 37 016, 04 Euros
Reporté	

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Solde d'exécution de l'exercice	- 122 191, 88 Euros
---------------------------------	---------------------

Solde d'exécution cumulé	- 85 175, 84 Euros
--------------------------	--------------------

RESTES A REALISER AU 31/12/2010

Dépenses d'investissement	0, 00 Euros
---------------------------	-------------

Recettes d'investissement	0, 00 Euros
---------------------------	-------------

SOLDE	0,00 Euros
-------	------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 85 175, 84 Euros
------------------------------------	--------------------

Rappel du solde des restes à réaliser	0, 00 Euros
---------------------------------------	-------------

Besoin de financement total	85 175, 84 Euros
-----------------------------	------------------

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2010

=> 71 073, 00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 149 521, 37 Euros
------------------------	---------------------

Résultat antérieur	+ 393 840, 09 Euros
--------------------	---------------------

Total à affecter	543 361,46 Euros
-------------------------	-------------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement	85 175, 84 Euros
--	------------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

(crédit du compte 1068 au BP 2011)

- 2) Affectation complémentaire en « Réserves »
(crédit du compte 1068 au BP 2011)
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à 458 185, 62 Euros
reporter au BP 2011 – Ligne 002
(report à nouveau créditeur) _____
- TOTAL 543 361, 46 Euros

Délibération n° 2011-2-2

Objet : Cotisation 2011 – Pays Combraille en Marche

Le Président présente au Conseil la convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2011 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association Pays Combraille en Marche, dans le cadre de la mission de développement local qu'elle lui a confiée par son adhésion. Cette cotisation s'élève à 47 521, 50 Euros pour l'année 2011 (6, 50 Euros par habitant pour 7 311 habitants) et fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention précitée.

Le Président indique que la Communauté de communes doit faire face à d'énormes investissements et demande à Mme SIMONNET, Présidente du Pays d'accepter un versement en 3 fois.

Mme SIMONNET répond qu'elle rencontre les mêmes difficultés et, qu'elle préférerait un versement en 2 fois.

Délibération n° 2011-2-3

Objet : Cotisation 2011 – AGIR en Haute Marche Combraille

Le Président rappelle à l'assemblée la séance en date du 26 Novembre 2010, où après avoir étudié le bilan financier de l'année 2010 et le budget prévisionnel pour l'année 2011, de l'Association AGIR en Haute Marche Combraille, le Conseil avait pris acte que le montant de la cotisation 2011 devrait s'élever à 3, 90 € par habitant.

Le Président informe le Conseil qu'il a reçu l'appel à cotisation 2011, et que celui-ci s'élève à 29 491, 80 €, soit, effectivement, 3, 90 € par habitant, pour 7 562 habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide le montant de 3.90 € par habitant pour 2011 et autorise le Président, conformément au contenu des statuts de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, à faire le nécessaire pour procéder au règlement de la cotisation 2011 à l'Association AGIR en Haute Marche Combraille.

Délibération n° 2011-2-4

Objet : Convention pour la mise à disposition des locaux de la Cuisine Centrale des Mars – Redevance 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention de mise à disposition de la Cuisine des Mars, liant la commune de Les Mars et la Communauté de Communes Auzances Bellegarde est arrivée à échéance depuis le 31 Décembre 2010.

Le Président précise au Conseil que les redevances passées couvraient les annuités de prêts contractés par la Commune de Les Mars pour l'aménagement de cet équipement. Il précise aussi que ces prêts sont terminés depuis 2010.

Il indique que la Commune de Les Mars souhaite reconduire la convention pour un montant de redevance annuelle de 1 800 euros, sachant que la commune paye les impôts locaux depuis 1996, et qu'elle n'en a jamais demandé le remboursement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de reconduire la convention pour un montant de redevance annuelle de 1 800 €, et précise que la Commune de Les Mars renouvelle son autorisation à la Communauté de Communes pour une sous location.
- Choisit une durée de 1 an pour cette nouvelle convention, renouvelable par tacite reconduction, sur une durée maximum de 3 ans.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Les Mars selon les modalités ci-dessus et à en négocier les autres clauses.
- Autorise le Président à signer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2011-2-5

**Objet : Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde
Subvention 2011**

Le Président rappelle au Conseil sa décision en date du 27 Mars 2009 avec la signature d'une convention avec le Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde, définissant les obligations de chaque partie, et notamment le versement, par la communauté de communes d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2009 et 2010, le montant de cette subvention était de 25 000 Euros.

Le Président rappelle au Conseil le contenu de l'article 3 de la convention : « *La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sur une durée maximale de trois ans.* ».

Le Président fait ensuite part au Conseil du courrier qu'il a reçu de Madame la Présidente du Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde, et de sa demande pour le renouvellement du versement de la subvention de fonctionnement allouée en 2009 et 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- considérant que le Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde respecte les engagements de la convention précitée,

- et conformément au contenu de ladite convention,

décide le renouvellement du versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 25 000 Euros, à ce syndicat, pour l'année 2011.

Délibération n° 2011-2-5.1

Objet : Demande de subvention – JMF de Felletin

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Felletin qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention d'un montant de 224 Euros, au titre de l'année 2011, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Bellegarde en Marche.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 228 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Felletin pour l'année 2011.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme correspondante au budget primitif 2011, à l'article 6574.

Délibération n° 2011-2-5.2

Objet : Demande de subvention – JMF de Chambon sur Voueize

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chambon sur Voueize qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention d'un montant de 200 Euros, au titre de l'année 2011, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Mainsat.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 200 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chambon sur Voueize pour l'année 2011.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme correspondante au budget primitif 2011, à l'article 6574.

Délibération n° 2011-2-5.3

Objet : Subvention Ecole de Mainsat pour un voyage scolaire à l'île d'Oléron

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Madame Laurence GRANIER DE GARDIES, directrice de l'école de MAINSAT, qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 2015 Euros, pour la réalisation d'un voyage scolaire de fin d'année, le 30 et 31 Mai 2011, à l'île d'Oléron pour les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Ce séjour concerne 31 élèves domiciliés sur notre territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 2015 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Mainsat, soit 65 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à participer au financement du voyage de fin d'année pour 31 élèves de l'école de MAINSAT.

Délibération n° 2011-2-5.4

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Objet : Demande de subvention – JMF de Chénérailles

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chénérailles qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention d'un montant de 210 Euros, au titre de l'année 2011, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Champagnat.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 210 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chénérailles pour l'année 2011.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme correspondante au budget primitif 2011, à l'article 6574.

Délibération n° 2011-2-5.5

Objet : Subvention Ecole de Sannat pour un voyage scolaire en Auvergne

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Madame Magalie MIGOT, directrice de l'école de SANNAT, qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 1300 Euros, pour la réalisation d'un voyage scolaire de fin d'année, les 27, 28 et 29 Juin 2011, en Auvergne.

Ce séjour concerne 13 élèves domiciliés sur notre territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 1300 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Sannat, soit 100 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à participer au financement du voyage de fin d'année pour 13 élèves de l'école de SANNAT.

Délibération n° 2011-2-5.6

Objet : Subvention Ecole d'Auzances pour un voyage scolaire à Vulcania

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Madame Isabelle MARCHAND, directrice de l'école primaire d'AUZANCES, qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 858 Euros, pour la réalisation d'un voyage scolaire de fin d'année, le 10 Juin 2011, à Vulcania, pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Ce séjour concerne 66 élèves domiciliés sur notre territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 858 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école d'Auzances, soit 13 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à participer au financement du voyage de fin d'année pour 66 élèves de l'école d'Auzances.

Délibération n° 2011-2-5.7

Objet : Subvention Ecole de ROUGNAT pour un voyage scolaire à Chailles (41)

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Madame Virginie LONGCHAMBON, directrice de l'école de ROUGNAT qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 1470 Euros, pour la réalisation d'un voyage scolaire de fin d'année, les 6 et 7 Juin 2011, à Chailles, près de Blois, au cœur de la vallée des châteaux, pour les classes de petite section au CM2.

Ce séjour concerne 42 élèves domiciliés sur notre territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 1470 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Rougnat, soit 35 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à participer au financement du voyage de fin d'année pour 42 élèves de l'école de Rougnat.

Délibération n° 2011-2-5.8

Objet : Demande de subvention 2011 - Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale

Le Président présente au Conseil la demande de subvention formulée par l'Association des Délégués Départementaux de l'Education.

Le Président rappelle de nouveau au Conseil que ces délégués sont tous des bénévoles nommés par l'Inspection Académique, et chargés par l'Education Nationale de veiller aux conditions de la sécurité des enfants, au respect des règles de sécurité, au bon fonctionnement de l'Ecole et de son environnement, au respect de la laïcité. Ils organisent également chaque année le concours des écoles fleuries, en liaison avec l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE). Ils éditent un bulletin de liaison à l'intention des DDEN du département, et des écoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, estimant que cette association joue un rôle important pour la vie de l'Ecole Publique, décide de reconduire sa décision des années passées, et renouvelle l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 Euros à l'Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, pour l'année 2011.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme au budget primitif 2011, à l'article 6574.

Délibération n° 2011-2-6

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées Section H n° 671 et 672 sur la commune de Rougnat – ZAD du Faux

Mr Pierre DESARMENIEN, Vice-Président, rappelle au Conseil la création de la Zone d'Aménagement Différée de Le Faux, par délibération en date du 22.02.2008 – arrêté préfectoral en date du 02.06.2009. Cette ZAD se justifiait par la volonté intercommunale de répondre aux projets d'activités économiques en constituant une réserve foncière.

Le Vice-Président informe ensuite le Conseil du contact qu'il a eu avec les propriétaires des parcelles cadastrées Section H 671 et 672 sur la commune de Rougnat, constituant cette ZAD.

Les propriétaires demandent un prix total de 15 000 Euros pour la cession de ces deux parcelles à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

L'estimation réalisée par les Services des Domaines, en Avril 2010, pour ces deux parcelles, s'élève à 48 500 Euros.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Délibération n° 2011-2-7.1

**Objet : Travaux laboratoire – Boucherie de Mainsat
Avenant au bail commercial**

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Président rappelle au Conseil ses décisions en date des 11 Juillet 2008 et 24 Septembre 2010, relatives aux travaux modificatifs du laboratoire de la boucherie de Mainsat, sollicités par le locataire exploitant.

Le Président rappelle aussi le protocole d'accord signé à cet effet, avec Mr Didier TEULET, en date du 18 Août 2008 et précisant notamment l'augmentation mensuelle du loyer à hauteur de 47, 47 Euros HT.

Le montant actuel du loyer de la boucherie, après la révision de 2010, s'élève à 630, 18 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- fixe le montant du loyer mensuel de la boucherie de Mainsat à 677, 65 Euros HT, à compter du 1^{er} Mai 2011
- autorise le Président à signer un avenant au protocole d'accord en date du 18 Août 2008, avec l'EURL TEULET, dans ce sens
- autorise le Président à signer un avenant au bail commercial en cours avec l'EURL TEULET pour actualiser le montant du loyer mensuel de la boucherie de Mainsat, selon les dispositions précitées,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous actes nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Considérant l'intérêt économique d'une telle réserve foncière pour la communauté de communes, d'autant plus appréciable par la situation géographique de ces deux terrains, après en avoir délibéré, décide :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée Section H n° 671, d'une superficie de 1 ha 52 a 20 ca, appartenant aux consorts BUTAT, moyennant le prix de 6 134, 00 Euros
- l'acquisition de la parcelle cadastrée Section H n° 672, d'une superficie de 2 ha 20a 00 ca, appartenant à Monsieur et Madame Michel BUTAT, moyennant le prix de 8 866, 00 Euros

Soit un coût total de 15 000 Euros.

Le Conseil précise également que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la communauté de communes

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour l'acquisition de ces deux parcelles
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente au profit de la communauté de communes.

Délibération n° 2011-2-7.2

Objet : Aménagement d'une superette sur la commune de Bellegarde en Marche
Plan de financement / Procédure de marché

Plan de financement

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Président rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'une superette, sous l'enseigne « Vival », sur la commune de Bellegarde en Marche.

Le Président informe ensuite le Conseil que le Conseil Régional lui a indiqué que son financement n'intervenait pas sur l'acquisition de l'ensemble immobilier.

Il convient donc de modifier le plan de financement précédemment établi.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement ci-dessous :

Total travaux H.T.	178 800, 00 €
+ maîtrise d'œuvre etc...	
Acquisition + frais	41 069, 05 €
TOTAL DEPENSES	219 869, 05 €
<u>(Base subventionnable : 199 703, 75 € HT)</u>	
<i>Travaux et honoraires : 178 800 € HT</i>	
<i>Estimation des Domaines – Partie Commerce</i>	
<i>33 500 X 168/278 = 20 245 € HT</i>	
<i>Frais d'acte : 658, 75 € HT</i>	
Subvention Département 20% (plafonnée à 30 000 €) => 15,02 %	30 000, 00 €
Aide « Services essentiels à la Population » (20%) Conseil Régional du Limousin (178 800 x 20%)	35 760, 00 €
Subvention FISAC (30%) (199 703, 75 x 30%)	59 911, 00 €
Emprunt C.C.A.B. (sur 20 ans à 4,10 %)	94 000, 00 €
Autofinancement CCAB	198, 05 €
TOTAL RECETTES	219 869, 05 €

Procédure de marché

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le lancement d'une procédure de marché sous la forme adaptée pour cette opération (article 28 du Code des Marchés Publics), avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir la parution d'annonces légales.

Le Conseil autorise le Président à signer les marchés à intervenir, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet, sous réserve qu'un protocole d'accord définissant les engagements respectifs de chaque partie ait été signé avec les futurs gestionnaires de la superette.

Délibération n° 2011-2-7.3

Objet : Aménagement d'un salon de coiffure sur la commune de Dontreix – Maîtrise d'œuvre.

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un salon de coiffure sur la commune de Dontreix.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Sur cinq cabinets d'architectes consultés, l'un, Mr CHIRAC a fait savoir que sa charge de travail ne lui permettait de répondre à cette consultation et un deuxième, la SARL Béatrice BAUDOIN a remis une candidature recevable :

- Un montant forfaitaire d'honoraires de 12% pour un montant de travaux estimé à 100 000 €
- Des délais de réalisation corrects pour chaque phase du projet
- Des références et certificats de capacité pour des projets similaires
- Et l'ensemble des justificatifs sollicités dans le cadre de cette consultation.

Les trois autres n'ont pas répondu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir la candidature de la SARL Béatrice BAUDOIN, aux conditions précitées, pour le projet d'aménagement d'un salon de coiffure sur la commune de Dontreix, et autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, sous réserve qu'un protocole d'accord définissant les engagements respectifs des parties : Commune de Dontreix, Communauté de Communes et futur exploitant, soit signé.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Mr VELLOTT interroge le Président sur la possibilité d'un aménagement sommaire du futur salon de coiffure (la coiffeuse ferait son affaire de ses équipements, etc ...) afin de diminuer le montant du futur loyer. Il est décidé d'organiser une réunion de travail à cet effet.

Délibération n° 2011-2-7.4

Objet : Mise aux normes de la salle de sports et loisirs du site de la Naute – Mission de contrôle technique

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de recourir aux services d'un bureau d'études pour assurer un contrôle technique des travaux de mise aux normes de la salle de sports et loisirs du site de la Naute, et notamment les missions obligatoires L, LE, SEI et HAND.

Le Président présente ensuite au Conseil les résultats de la consultation qu'il a lancée à cet effet.

Trois réponses lui sont parvenues :

- | | |
|------------------|---|
| - Bureau Véritas | 1 662, 44 € TTC (Missions L, LE, SEI et HAND) |
| | 1 390, 00 € HT |
| - Socotec | 4 186, 00 € TTC (Missions L, LE, SEI) |
| | 3 500, 00 € HT |
| - Apave | 2 571, 40 € TTC (Missions L, LE, SEI, PS, HAND) |
| | 2 150, 00 € HT |

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir Bureau Véritas pour assurer le contrôle technique des travaux de mise aux normes de la salle de sports et loisirs du site de la Naute, et autorise le Président à signer le contrat correspondant.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce contrôle technique.

Délibération n° 2011-2-7.5

Objet : Approbation du rapport d'expertise définitif du cabinet DODE – Multiservice et logement à Lupersat

Le Président rappelle au Conseil que des désordres avaient été constatés par les locataires du multiservice et logement à Lupersat, en fin d'année 2010 : décollement de carreaux de sol souple – déformation des plaques CTBH faisant ressortir les vis de 80mm par endroits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

La Communauté de Communes a déclaré ces désordres à son assurance (dans le cadre de l'assurance Dommages Ouvrages contractée pour cette opération) et a assisté, ainsi que les entreprises concernées (MEANARD Alain, SARL CADILLON, SARL MAZET) et le maître d'œuvre (TRAPON Patrice), à une réunion d'expertise organisée par le cabinet Jean-Pierre DODE.

Le Président présente ensuite au Conseil le rapport définitif de Janvier 2011 transmis par le cabinet DODE.

Ce rapport mentionne un montant de travaux de réfection des sols de 3 588, 29 Euros TTC.

Le Président précise que ce montant sera pris en charge par Groupama d'Oc dans le cadre de l'assurance Dommages Ouvrage.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport d'expertise définitif du cabinet d'expertise DODE
- autorise le Président à accepter l'indemnité de 3 588, 29 Euros TTC de Groupama d'Oc et à l'utiliser pour le paiement des travaux nécessaires à la réparation des désordres du logement du multiservice de Lupersat
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2011-2-7.6

Objet : Construction d'une guinguette bar restaurant sur le site de la Naute – Assurance Dommages Ouvrage

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide la souscription d'une assurance « dommages ouvrage » pour le chantier de construction d'une guinguette bar restaurant sur le site de la Naute
- charge le Président de lancer une consultation auprès des compagnies d'assurance pour la souscription d'une assurance « Dommages ouvrage » pour cette opération
- autorise le Président à signer le contrat correspondant.

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette souscription.

Délibération n° 2011-2-7.7

Objet : Création d'un restaurant dans l'ancien presbytère de la commune de Saint Silvain Bellegarde – Assurance Dommages Ouvrage

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide la souscription d'une assurance « dommages ouvrage » pour le chantier de création d'un restaurant dans l'ancien presbytère de la commune de Saint Silvain Bellegarde
- charge le Président de lancer une consultation auprès des compagnies d'assurance pour la souscription d'une assurance « Dommages ouvrage » pour cette opération
- autorise le Président à signer le contrat correspondant.

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette souscription.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Délibération n° 2011-2-7.8

Objet : Réhabilitation du restaurant de Rougnat dont mise aux normes accès handicapé et mise aux normes de la cuisine

Le Président rappelle au Conseil le projet de reprise du restaurant de Rougnat.

Des négociations sont en cours pour l'acquisition de l'ensemble immobilier par la communauté de communes et ce point figurera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Président indique au Conseil qu'afin de poursuivre ce projet et notamment d'établir un protocole d'accord avec le repreneur pour définir les engagements respectifs de chaque partie, il convient aujourd'hui de chiffrer les travaux à effectuer pour permettre la poursuite de l'activité.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, charge le Président de lancer une consultation d'architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et l'autorise à signer le contrat correspondant, dans la limite d'un coût forfaitaire d'honoraires compris entre 12 et 14% du montant des travaux.

Délibération n° 2011-2-7.9

**Objet : Réhabilitation des sanitaires du camping de la Naute à Champagnat
Avenant n° 1 au marché de l'entreprise BTP TRULLEN / Lot 01 Gros Œuvre**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise BTP TRULLEN, l'exécution de travaux supplémentaires.

En effet, au cours des travaux, il s'est avéré que le raccordement au réseau existant des eaux usées posait problème, compte tenu de l'état des canalisations existantes entre l'ancienne fosse et le bâtiment. Il est donc nécessaire de reprendre les canalisations jusqu'au raccordement laissé par l'entreprise TTPM lors de la réalisation du nouveau dispositif d'assainissement.

Le devis de l'entreprise BTP TRULLEN s'élève à 825, 19 Euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise BTP TRULLEN, lot 01 Gros Œuvre, d'un montant de 825.19 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 21 097.87 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 20 272.68 Euros H.T.

Délibération n° 2011-2-7.10

**Objet : Aménagement d'un accès handicapé pour les futurs bureaux de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde
Avenant n° 3 au marché de l'entreprise CHAUMEIX / Lot 01 Gros Œuvre**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise CHAUMEIX, l'exécution de travaux supplémentaires.

Afin d'assurer la rétention de la cuve à fioul, il est nécessaire de monter un mur de parpaings de béton creux pour son entourage.

Le devis de l'entreprise CHAUMEIX s'élève à 159, 90 Euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise CHAUMEIX lot n° 01 – Gros Œuvre, d'un montant de 159.90 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 22 010.44 Euros H.T. - le montant du marché initial étant de 18 442.05 Euros H.T., le montant de l'avenant n° 1 ayant été signé pour la fourniture et la pose d'une pompe de relevage étant de 728.00 € HT, et le montant de l'avenant n° 2 ayant été signé pour l'adaptation d'une poutre pour le passage de la cage de l'ascenseur étant de 2 680.49 Euros HT -.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Délibération n° 2011-2-7.11

Objet : Aménagement d'un accès handicapé pour les futurs bureaux de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde / Avenant n° 1 au marché de l'entreprise MAZET Lot 07 Electricité

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise MAZET, l'exécution de travaux supplémentaires.

Pour des raisons de sécurité et de commodité de fonctionnement, les agents des services administratifs de la communauté de communes ont souhaité l'installation d'une ventouse à la porte d'accès à l'ascenseur de manière à commander à distance, après que la personne extérieure leur rendant visite ait sonné, l'ouverture de cette porte.

Le devis de l'entreprise MAZET, pour cette modification, comporte une plus value de 515.00 Euros HT pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise MAZET, lot n° 07 – Electricité, d'un montant de 515 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 4 433.50 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 3 918.50 Euros H.T.

Démolition et évacuation du préfabriqué en matériaux amianté de l'école de Mainsat

Le Président présente au Conseil la proposition de la société Gavagnier pour un montant de 13 923.07 € HT.

Devant ce montant aussi important, le Conseil demande au Président de trouver d'autres entreprises habilitées pour la réalisation de cette prestation et de les consulter.

Délibération n° 2011-2-7.12

Objet : Assujettissement TVA - Réhabilitation du restaurant de Rougnat dont mise aux normes accès handicapé et mise aux normes de la cuisine

Le Président rappelle au Conseil le projet de réhabilitation du restaurant de Rougnat.

La communauté de communes devrait procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier, faire réaliser les travaux de réhabilitation, pour ensuite le louer, sous la forme d'une location vente, au repreneur.

Le Conseil,

Considérant ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander l'assujettissement au régime réel de T.V.A . pour cette opération, avec effet au 1^{er} Avril 2011.

ASSAINISSEMENT - Service public d'assainissement non collectif

Mr MOREIGNE présente ses excuses à Mr TIMBERT sur son interruption un peu brusque lors de la dernière séance.

Mr TIMBERT rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils ont été destinataire d'une note explicative précisant les décisions à prendre pour créer le service public d'assainissement non collectif.

Il indique que les études de zonages sont réalisées et que la compétence est transférée à la Communauté de Communes.

Mr TIMBERT propose, aux membres de l'assemblée, de se prononcer sur les points suivants :

- la création du service ;
- le mode de gestion et le type de budget ;
- l'étendu des compétences, en sachant que les statuts excluent la réalisation de l'entretien.

Mr MOREIGNE précise que les décisions concernant le financement, le mode de tarification, le recouvrement et le montant des prestations, ainsi que le cas particulier des installations neuves contrôlés par les services de la Communauté de Communes et des refus d'accès aux propriétés privées seront prises à une prochaine réunion.

Il informe que la commission « assainissement » étendue aux vices Président s'est réunie le 17 février pour travailler sur les points ci-dessus énoncés.

Mr TIMBERT présente les orientations que soumet la commission aux membres du Conseil :

- 1- Création du service avec une prise d'effet au 2^{ème} semestre 2011 ;
- 2- Gestion sous forme d'une régie de service indirecte qui consiste à confier à un prestataire privé les diagnostics de l'existant (y compris les diagnostics lors des ventes) et de garder en régie directe les contrôles du neuf.
- 3- Entre l'option budget annexe assainissement non collectif et l'option budget commun au service assainissement, la deuxième option est proposée. La répartition des dépenses et recettes sera faite selon le modèle de ce qui est actuellement réalisé pour le budget école (lignes séparées).
- 4- Concernant l'étendue des compétences, il est proposé, pour l'instant, de limiter le service aux compétences obligatoires. Soit le contrôle des installations neuves et existantes.

Le bureau d'appui aux territoires de la DDT 23 établirait le cahier des charges nécessaires à la consultation d'entreprise sous la forme d'un appel d'offres ouvert et le règlement de service serait établi avec le prestataire retenu avant d'être soumis au Conseil.

Mr TIMBERT précise qu'une fois les diagnostics des installations existantes terminés, la communauté de communes a l'obligation de réaliser le contrôle de fonctionnement des installations, au minimum tous les 10 ans. Cette décision devrait être prise avant le 31 décembre 2012.

A l'issue de la présentation faite par Mr TIMBERT, vice-président en charge de ce dossier, une discussion s'engage.

Serge PERRIER indique que c'est un dossier important et qu'il est difficile de statuer en l'état.

Mr TIMBERT précise qu'il est possible qu'il se déplace avec Mickaël pour des réunions d'informations dans les communes.

Michaël complète les explications et précise que le contrôle de l'existant doit être terminé au 31.12.2012.

Il explique que le choix d'un prestataire est plus prudent, d'une part, car il va falloir beaucoup de personnel pour la réalisation de ces diagnostics, si nous devons embaucher (8 personnes) que ferions-nous d'eux, une fois leur mission terminée. D'autre part, la réalisation de ces diagnostics engagerait la responsabilité de la CCAB en cas de contentieux.

La solution d'un prestataire permet donc à la CCAB de se mettre en conformité avec la législation, tout en se protégeant des risques.

Françoise SIMON trouve injuste que le contrôle de l'existant soit payant.

Mr TIMBERT insiste sur le fait que c'est la loi et qu'on est obligé de s'y conformer en essayant de minimiser le coût au maximum.

Serge Perrier indique qu'il préférerait une solution en interne pour limiter les coûts. Il précise que les décisions de l'état imputent le budget des ménages qui finiront par ne plus pouvoir payer.

Valérie SIMONET propose que soit envoyée à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants l'étude réalisée sur les différentes solutions possibles.

Délibération n° 2011-2-9**Objet : Marché pour la fourniture de carburants
Station – Service de Bellegarde en Marche**

Le Président informe le Conseil que le marché à bons de commande qui lie la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à PICOTY SA pour la fourniture de carburants à la station – service de Bellegarde en Marche, sera à échéance le 9 Août 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'opter pour le marché à bons de commande sur une période de 4 ans à compter de la date de notification du marché (conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics – CMP -).
- demande au Président de procéder, dans les meilleurs délais, au lancement de la procédure de marché par appel d'offres ouvert (conformément aux articles 33, 57 à 59 du CMP).
- autorise le Président à signer le ou les marchés à intervenir.
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2011-2-10**Objet : PARTICIPATION « ECOLES »****Participation demandée par la Communauté de Communes aux communes hors communauté sans école**

Le Président présente au Conseil le calcul effectué pour déterminer un prix de revient par enfant, pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes.

Ensemble des écoles de la Communauté de Communes

Pour l'ensemble des 7 écoles sur 8 sites (avec RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde), le Président explique qu'un coût moyen annuel de scolarisation d'un élève pour l'année 2010 a été déterminé. Il s'élève à 1 023.04 Euros ; [il a été pris en compte un total de dépenses nettes relatives au fonctionnement, sur les 8 écoles, égal à 485 942.29 €, et un effectif moyen de 475 enfants sur l'ensemble de l'année 2010 – 485 942.29 / 475 => **1 023.04 € par enfant**].

Pour le calcul des participations demandées aux communes hors communauté sans école, le même principe a été appliqué en faisant une moyenne du nombre d'enfants présents en janvier et en

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

septembre 2010. Un prorata a également été fait compte tenu de la domiciliation de ces enfants, sur la dite commune, sur l'année 2010, si besoin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce mode de calcul et décide que :

- une somme de 11 676, 48 € va être demandée à la commune de St Priest (12 enfants à Mainsat et Sannat). Une somme de 600 Euros a été déduite pour la piscine.

En effet, la Communauté de Communes Evaux Chambon ayant décidé la gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur son territoire, il serait anormal de répercuter cette dépense sur les communes adhérentes à cette communauté de communes.

- une somme de 2 919.12 € va être demandée à la commune de Tardes (3 enfant scolarisés à Sannat pris en compte). Une somme de 150 Euros a été déduite pour la piscine.

- La somme de 2 919.12 € va être demandée à la commune de Le Chauchet (3 enfants scolarisés à Mainsat pris en compte). Une somme de 150 Euros a été déduite pour la piscine

- La somme de 1 534.56 € va être demandée à la commune de La Villetelle (1,5 enfants scolarisés aux écoles d'Auzances et Bellegarde en Marche pris en compte).

Délibération n° 2011-2-11

Objet : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Communautaire donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2011 lors de la présente séance.

Les budgets primitifs 2011 (budget principal et budgets annexes) seront votés avant le 30 Avril 2011.

Le Président présente succinctement les résultats de l'analyse financière qui ont été présenté lundi dernier par les représentants de la DGFIP aux vice-présidents.

Le Président évoque les marges de manœuvre possible pour 2011 et explique au Conseil qu'il manque encore des informations comme les bases d'imposition et les dotations.

Questions diverses

✓ Mise en place d'un relais de services publics à Auzances

Le Président indique qu'il a rencontré Mme le Sous-Préfet lundi après midi avec les vice-présidents, afin de faire le point sur différents dossiers.

Elle nous a demandé de prendre contact avec Mme CHAINTRON de la Préfecture pour le dossier concernant la mise en place d'un relais de services publics sur la commune d'Auzances.

Ce projet aura bien sûr un coût pour la communauté de communes s'il est décidé d'approuver cette installation. Il faudra également modifier les statuts dans ce sens.

Afin de travailler sur cette opération, et de savoir qui fait quoi et qu'est ce qui incombe à qui, une réunion de travail sera organisée mercredi 6 avril prochain à 10 heures, dans les locaux de la communauté de communes, en présence de Mme CHAINTRON, Mme SIMONET, Mr DESARMENIEN et Mrs VENUAT, ROBBY, VERDIER et ARNAUD.

Ce point sera soumis au prochain Conseil et, entraînera une dépense de fonctionnement et une dépense d'investissement supplémentaire, dont nous ne connaissons pas le montant aujourd'hui.

Un projet de contrat départemental, avec l'ensemble des partenaires est établi.

Valérie SIMONET indique que ce service existe déjà à la Communauté de Communes de Crocq, et qu'elle l'a visité.

✓ Terrain Cuve à gaz

Le Président informe le conseil que la commune d'Auzances vient de réitérer sa demande de cession au profit de la commune d'un terrain à l'entrée des bureaux intercommunaux nous appartenant. Cette cession est nécessaire pour l'établissement d'une cuve à GAZ publique.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un terrain en location vente à la SIA.

Pour l'instant il n'y a pas d'accord tripartite à ce sujet (SIA, CCAB, Commune).

Un rendez-vous va être organisé prochainement pour permettre une délibération au prochain conseil du mois d'avril.

Je vous précise qu'il n'y a pas non plus d'accord entre la Communauté de Communes et le concessionnaire du service public d'alimentation en GAZ pour le branchement des locaux intercommunaux.

✓ Lettre du 1er Vice – Président

Le Président indique qu'il a reçu aujourd'hui par courrier la lettre de démission de Mr Alain VIGNERESSE en tant que premier vice-président de la communauté de communes. Il précise que cette démission ne sera effective qu'après acceptation par Mr le Préfet.

Par la suite, il nous faudra alors décider :

- si le nombre actuel de vice-présidents est maintenu, et sinon en désigner un autre selon les informations qui seront données par les services de l'Etat car les articles du CGCT ne concernent que les cas d'adjoints au maire et ne sont pas transposables aux structures intercommunales
- ou bien décider de modifier le nombre de vice-présidents et de le porter de 9 à 8

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil au mois d'avril.

Michel TIMBERT souhaite connaître le motif de cette démission.

Le Président indique que Mr VIGNERESSE évoque des désaccords avec lui.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Président,

Michel MOREIGNE

Le Secrétaire de séance,

Christian ECHEVARNE